

# Assurances vie et invalidité collectives à l'intention des souscripteurs de La Première fondation du savoir Sommaire du produit

---

## NOM ET COORDONNÉES DE L'ASSUREUR ET DU DISTRIBUTEUR

---

Les assurances vie et invalidité pour les souscripteurs du régime enregistré d'épargne-études de La Première fondation du savoir sont souscrites par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la Sun Life). Le titulaire du contrat collectif est La Première fondation du savoir. Les assurances vie et invalidité sont offertes en vertu du contrat collectif n° 83028.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie  
Équipe de l'assurance-créances  
227, rue King Sud  
C. P. 638, succursale Waterloo  
Waterloo (Ontario) N2J 4B8

Téléphone : 1-888-271-8713  
Télécopieur : 1 866 923-8353  
Courriel : [credorteam@sunlife.com](mailto:credorteam@sunlife.com)  
Site Web : [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca)  
Numéro de client dans le registre de l'AMF :  
2000965369

Le distributeur de cette assurance est La Première Financière du savoir inc.

La Première financière du savoir inc.  
50, route Burnhamthorpe Ouest, bureau 1000  
Mississauga (Ontario) L5B 4A5

Téléphone : 1 800 363-7377  
Télécopieur : 1-800 668-5007  
ATS : 1-877 694-7944

Coordonnées de la succursale/du représentant de La  
Première financière du savoir

---

## NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE ET TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE

---

**NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE :** Assurances vie et invalidité collectives pour les souscripteurs d'un REE de la Première fondation du savoir

**TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE :** L'Autorité des marchés financiers classe ce produit d'assurance dans la catégorie Assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi.



---

## COMMENT INTERPRÉTER CE SOMMAIRE DU PRODUIT

---

Ce sommaire du produit est un aperçu des assurances vie et invalidité collectives souscrites par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la Sun Life) à l'intention des souscripteurs d'un régime enregistré d'épargne-études admissibles de La Première fondation du savoir. Pour obtenir des renseignements détaillés sur l'assurance offerte, veuillez lire le Certificat d'assurance – Assurances vie et invalidité collectives (le certificat) et la section sur la demande d'assurance du formulaire d'adhésion de La Première financière du savoir.

Vous trouverez le présent sommaire du produit et le certificat à l'adresse [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca). Tapez « sommaire du produit » dans la zone de recherche et cliquez sur l'hyperlien correspondant. À la page d'accueil, sélectionnez La Première financière du savoir inc.

Les termes en caractères gras et en italique utilisés dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous :

**Admissible ou Admissibilité** : fait que vous et votre **contrat REE** répondez à tous les critères nécessaires pour demander l'assurance offerte au titre du contrat n° 83028.

**Affection préexistante** : une affection pour laquelle vous avez consulté un médecin ou un professionnel de la santé ou pour laquelle vous avez reçu un diagnostic ou des traitements, y compris des pilules, des injections ou d'autres médicaments, pendant les 12 mois précédant l'entrée en vigueur de votre assurance. Cette clause s'applique chaque fois que des unités ou des souscripteurs sont ajoutés à un contrat REE existant.

**Contrat REE** : le régime enregistré d'épargnes-études que vous détenez auprès de la Fondation.

**Délai de carence** : le nombre de mois consécutifs que votre **invalidité** doit durer avant que les prestations soient payables. Le **délai de carence** dure 12 mois et commence à la date à laquelle vous devenez **invalide**.

**Distributeur** : La Première financière du savoir inc.

**Fondation** : La Première fondation du savoir.

**Personne assurée** : le premier **souscripteur** qui, en vertu d'un **contrat REE**, présente une demande de règlement vie ou une demande de règlement **invalidité** approuvée par la Sun Life.

**Prime** : montant que vous devez payer pour bénéficier de l'assurance pendant une période donnée.

**Souscripteur** : personne qui a signé la demande d'adhésion lorsque le **contrat REE** a d'abord été établi ou personne dont le nom et la signature ont été ajoutés au **contrat REE** plus tard. Pour les besoins de cette définition, le **souscripteur** s'entend aussi du **cosouscripteur**, personne qui, avec le **souscripteur**, a conclu un **contrat REE** avec la **Fondation**.

**Totalement invalide ou Invalidité totale**: On entend par «totalement invalide» ou «invalidité totale», durant et après la **période d'attente**, une altération de la santé physique ou mentale, médicalement déterminable, qui résulte d'une blessure ou d'une maladie et qui vous empêche d'exercer les fonctions de tout emploi contre rémunération ou profit, compte tenu de vos études, de votre formation ou de votre expérience.

**Versements** : les sommes versées par un **souscripteur** à un **contrat REE** auprès de la **Fondation**.

---

## COMMENT CETTE ASSURANCE AIDE-T-ELLE À PROTÉGER MON CONTRAT REE?

---

L'assurance-vie couvrira les **versements** exigibles au décès de la **personne assurée**. L'assurance-**invalidité** aidera à couvrir les **versements** exigibles lorsque la **personne assurée** devient **totalelement invalide**.

Si votre **contrat REE** comporte une assurance-vie, il comporte aussi une assurance-**invalidité totale**.

---

## QUELS SONT LES CONTRATS REE ADMISSIBLES?

---

Pour être **admissible**, votre **contrat REE** doit être détenu auprès de la Fondation.

---

## SUIS-JE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE?

---

Vous y êtes **admissible** si :

- vous détenez un **contrat REE** auprès de la **Fondation**;
  - vous avez au moins 18 ans et moins de 65 ans;
  - vous résidez au Canada.
- 

## COMMENT PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE?

---

Si vous et votre **contrat REE** êtes **admissibles**, vous pouvez demander l'assurance lorsque vous présentez votre demande de **contrat REE** en remplissant la section sur la demande d'assurance du formulaire d'adhésion relative au **contrat REE** de la **Fondation**.

---

## À QUEL MOMENT MON ASSURANCE ENTRE-T-ELLE EN VIGUEUR?

---

Votre assurance entre en vigueur à la **dernière** des dates suivantes :

- la date à laquelle la demande d'un **contrat REE** est traitée et approuvée par la **Fondation**;
  - la date à laquelle la **Fondation** reçoit les fonds.
- 

## COMBIEN L'ASSURANCE ME COÛTERA-T-ELLE?

---

La **prime** est de 0,17 \$ par tranche de 10 \$ de **versements** au REE.

Votre **prime** reste la même d'un mois à l'autre, sauf si vous ajoutez des unités à votre **REE**.

La taxe de vente du Québec s'ajoute au montant de votre **prime**.

---

## QUE PAIERA LA SUN LIFE?

---

Si votre demande de règlement est acceptée, la Sun Life versera une prestation à la **Fondation** pour vous comme suit :

### Prestation d'assurance-vie

Si une **personne assurée** décède avant 65 ans, la Sun Life verse à la **Fondation** une prestation d'assurance-vie égale à l'ensemble des **versements** qui viennent à échéance, selon les dispositions de la convention relative aux paiements d'aide aux études, après le décès de la **personne assurée**.

## Prestation d'assurance-invalidité

Si une **personne assurée** devient **totale­ment invalide** avant 65 ans, la Sun Life verse à la **Fondation** une prestation d'assurance-invalidité égale à chaque **versement** qui vient à échéance, après le **dé­lai de carence** de **12 mois** durant lequel la **personne assurée** demeure **totale­ment invalide**.

---

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

---

Vous devez toujours présenter votre demande de règlement dès que possible en utilisant le formulaire de la Sun Life que vous pouvez obtenir en appelant le centre de service du **distributeur** au 1-800-363-7377.

### Quel est le délai maximal pour présenter une demande de règlement?

Il n'y a aucune limite de temps pour présenter une demande de règlement d'assurance-vie. En vertu du Code civil du Québec, les demandeurs ont **3 ans** pour entamer des poursuites en justice.

Pour une résolution rapide des demandes de prestations d'assurance-**invalidité**, vous devez les présenter dans les **3 mois** suivant la fin du **dé­lai de carence**.

### Combien de temps prend la Sun Life pour prendre sa décision concernant la demande de règlement et faire le paiement?

La Sun Life vous fera part de sa décision par écrit dans les **30 jours** suivant la réception de tous les renseignements dont elle a besoin.

Si la Sun Life accepte la demande de règlement, elle versera la prestation à la **Fondation** dans les **30 jours** suivant la date où elle a reçu tous les renseignements nécessaires pour prendre cette décision.

Quand elle n'accepte pas une demande de règlement, la Sun Life explique au demandeur les raisons de sa décision dans la lettre qu'elle lui envoie.

### Quelle est la marche à suivre si je veux faire appel de la décision de la Sun Life?

Si la Sun Life n'approuve pas votre demande de règlement, vous avez **90 jours** à partir de la date de la lettre de décision initiale de la Sun Life pour faire appel de sa décision. Votre demande d'appel doit être faite par écrit. Vous devez y inclure tout nouveau renseignement qui se rapporte à votre demande de règlement.

Vous pouvez consulter l'Autorité des marchés financiers ou un conseiller juridique indépendant pour obtenir de l'aide quant à votre appel.

---

## QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE CETTE ASSURANCE?

---

**Si vous payez vos primes, la Sun Life annulera l'assurance seulement si vous omettez des renseignements ou si vous faites une fausse déclaration sur votre demande d'assurance ou sur tout autre document lié à une demande de règlement ou lors d'une entrevue pour une évaluation médicale (le cas échéant).**

La Sun Life ne versera pas de prestation dans les cas suivants :

### Prestation d'assurance-vie

- Pour tout montant d'assurance en vigueur depuis moins de 2 ans, votre décès est attribuable à un suicide, que vous ayez ou non voulu ou compris les conséquences de ce geste.
- Votre décès est attribuable à des événements liés directement ou indirectement à un acte criminel que vous avez commis ou tenté de commettre, ou à des événements qui en découlent ou qui y font suite.

## Prestation d'assurance-invalidité

- Votre invalidité est attribuable à une grossesse (cette exclusion ne s'applique pas aux complications survenues lors d'une grossesse, pourvu que la grossesse ait commencé après l'entrée en vigueur de votre assurance).
- Votre invalidité est attribuable à une blessure que vous vous êtes infligée intentionnellement.
- Vous n'êtes pas soigné, de façon active et continue, par un médecin ou un professionnel de la santé autorisé;
- Votre invalidité est attribuable à des événements liés directement ou indirectement à un acte criminel que vous avez commis ou tenté de commettre, ou à des événements qui en découlent ou qui y font suite.
- Votre invalidité est attribuable à une guerre ou à un soulèvement populaire, que les hostilités soient déclarées ou non, à moins que vous soyez en service militaire actif comme membre des Forces canadiennes ou de la Réserve des Forces canadiennes.

## Y a-t-il une disposition relative aux affections préexistantes? Si oui, quand s'applique-t-elle?

Vous n'avez pas à répondre à des questions sur votre état de santé lorsque vous présentez une demande d'assurance dans le cadre de votre **contrat REE**. La Sun Life appliquera la disposition relative aux **affections préexistantes** si :

- votre décès est attribuable à une **affection préexistante** et survient dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'assurance;
- votre invalidité est liée à une **affection préexistante** et commence dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de votre assurance.

---

## À QUEL MOMENT L'ASSURANCE PREND-ELLE FIN?

---

L'assurance prend fin à la **première** des dates suivantes :

- La date à laquelle vous fermez ou suspendez le **contrat REE**, ou à laquelle la **Fondation** l'annule.
- Dans le cadre du Régime familial pour un étudiant, la date à laquelle vous êtes réputé avoir abandonné le programme de versements.
- La date à laquelle le **contrat REE** prend fin parce qu'il est entièrement payé.
- La date à laquelle vous atteignez l'âge de **65** ans.
- La date à laquelle le contrat prend fin.
- La date à laquelle vous décédez.

---

## QUAND ET COMMENT PUIS-JE ANNULER MON ASSURANCE?

---

Cette assurance est facultative. Vous pouvez annuler l'assurance, sans frais, dans les **10 jours** suivant la date à laquelle vous avez signé la demande d'adhésion relative au **contrat REE**.

Pour annuler l'assurance :

- Appelez le **distributeur** au 1-800-363-7377.
- En cas d'annulation dans les **10** jours suivant la signature, vous pouvez utiliser la formule Avis de résolution d'un contrat d'assurance, remise par le **distributeur** au moment où vous avez demandé l'assurance.

Si la demande d'annulation est présentée après les **10** jours, les primes payées ne seront pas remboursées, sauf si elles ont été prélevées par erreur.

---

## À QUI PUIS-JE ADRESSER MES QUESTIONS SUR CETTE ASSURANCE?

---

Vous pouvez téléphoner au **distributeur** au 1-800-363-7377 ou à l'équipe de l'assurance-crédances de la Sun Life au 1-877-271-8713.

Pour en savoir plus sur les obligations des assureurs et des distributeurs, vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers, dont voici les coordonnées :

L'Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boul. Laurier, 4e étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

Québec : 418-525-0337  
Montréal : 514-395-0337  
Numéro sans frais : 1-877-525-0337  
Site Web : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

---

## OÙ PUIS-JE TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROCESSUS DE RÉSOLUTION DES PLAINTES DE LA SUN LIFE?

---

Vous trouverez la politique de la Sun Life sur le traitement des plaintes et la marche à suivre pour déposer une plainte sur le site [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca) en tapant « plainte » dans la zone de recherche.